

**Division de la Gestion des Personnels
DGP 1 – Gestion collective des enseignants
du premier degré**

Beauvais, le 2 juin 2023

Dossier suivi par :
Vincent STOUVER
mouvement1d60@ac-amiens.fr
03 44 06 45 82

**Direction des Services
Départementaux de
l'Éducation Nationale de l'Oise**
22 avenue Victor Hugo
60025 BEAUVAIS CEDEX

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les professeurs des
écoles titulaires d'un poste de TRS

S/c

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Attribution des couplages TRS pour l'année scolaire 2023-2024

Cette note apporte des précisions quant au calendrier régissant l'attribution des couplages de TRS. Elle s'adresse exclusivement aux enseignants titulaires d'un poste de TRS à la rentrée 2023.

Désormais, vous avez accès, par l'application nationale relative au mouvement MVT1D, aux résultats de la phase principale du mouvement intra-départemental.

Je vous informe que mes services vont entamer, au cours des trois prochaines semaines, un travail de constitution des couplages qui vous seront attribués. A partir du 13 juillet, nous vous communiquerons, par mail sur vos boîtes mail académiques, vos affectations pour l'année scolaire 2023-2024.

J'attire votre attention sur trois précisions complémentaires :

- Mes services ne disposeront pas des décisions finales avant la date susmentionnée. En conséquence, ils ne pourront en amont vous apporter des informations quant à vos affectations futures. De même, cette campagne étant gérée au niveau départemental, vos circonscriptions respectives ne sauront répondre à vos interrogations.

- Je ne peux garantir la reconduction d'aucun couplage. En effet, les besoins départementaux peuvent être amenés à évoluer d'une année à l'autre. De même, je ne pourrais assurer, aux TRS qui en feraient la demande, l'attribution d'un couplage spécifique. L'intérêt des élèves guidera prioritairement le pourvoi des affectations.

- En fonction des nécessités de service, comme rappelé dans la circulaire relative au mouvement, les couplages de poste pourront être modifiés à titre exceptionnel en cours d'année scolaire. Les enseignants affectés sur poste fractionné s'engagent à accepter les compléments de service qui leur seront attribués même en cas de réorganisation ou de modification pour nécessité impérieuse de service. Dans le cas où un poste de TRS ne serait pas complet, la fraction restante pourra être attribuée dans une circonscription attenante.

La cellule mouvement (mouvement1d60@ac-amiens.fr) reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

L'Inspecteur d'académie
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale de l'Oise

SIGNE

Hervé SEBILLE